

Publié le 06/03/2025



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P060\_2025**

**Date : 28/02/2025**

**OBJET : Convention d'occupation temporaire à titre gratuit du Hangar d'Ecausseville à l'association "Les faucheurs de marguerites du Cotentin"**

### Exposé

L'association AFMCO (Association des Faucheurs de Marguerites du Cotentin) organise un meeting d'aéromodélisme ouvert au public. Dans le cadre de ce projet, l'AFMCO a souhaité utiliser comme lieu le site du hangar à dirigeables d'Ecausseville, propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. L'évènement consiste en deux demi-journées de présentation d'aéromodèles en statique ou en vol. Il est ouvert à tout public.

Le Cotentin considère l'organisation de cette manifestation comme une opportunité de mise en valeur du site. De plus, il s'agit d'un évènement gratuit et ouvert à tout public.

Aussi, il est décidé de mettre gracieusement à disposition de l'Association des Faucheurs de Marguerites du Cotentin le site entre le 3 et le 4 mai 2025, suivant les termes de la convention de mise à disposition.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Considérant** les éléments transmis par l'association afin de décrire son projet,

## Décide

- **D'autoriser** la mise à disposition, à titre gratuit, du hangar d'Écausseville à l'Association des Faucheurs de Marguerites du Cotentin dans le cadre de l'évènement prévu les 3 et 4 mai 2025,
- **De signer** la convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**